



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA TREILLE, RUE DES COQUELICOTS,
RUE DES CENDRILLES
DU 13 AU 19 JANVIER 2009
(PROLONGATION)

EH/CB
APM 09/0014

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROBINET SA, sise 39 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 08 janvier 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ROBINET SA est autorisée à effectuer des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue de la Treille, rue des Coquelicots, rue des Cendrilles du 13 au 19 janvier 2009.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée ou interdite sur les voies précitées pendant toute la durée des travaux. Des déviations seront mises en place avec une signalisation adaptée suivant la progression du chantier.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 janvier 2009

Fait à ROYAN, le 08 janvier 2009
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT